

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE1425

présenté par
M. Molac, Mme Bassire, M. Jean-Louis Bricout et M. Mathiasin
à l'amendement n° CE|1241 de M. Bothorel

ARTICLE 11 DECIES

I. – À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« l'ensemble des terrains, faisant partie de la même exploitation agricole, pastorale ou forestière, ou à défaut appartenant à un même propriétaire, au regard des activités agricoles, pastorales ou forestières qui y sont effectivement exercées ou, en l'absence d'activité effective, qui auraient vocation à s'y développer »,

les mots :

« la parcelle concernée par les ouvrages précités ».

II. – En conséquence supprimer l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement redoutent qu'en calculant la compatibilité des installations de production d'énergie avec l'exercice d'une activité agricole à l'échelle de l'ensemble des terrains, faisant partie de la même exploitation agricole, ou à défaut appartenant à un même propriétaire; les surfaces couvertes par lesdites installations soient trop importantes et conduisent à une inflation du prix du foncier agricole. Ils proposent donc de calculer la compatibilité à l'échelle de la parcelle.